

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du jeudi 17 novembre 2016, à 20h00

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Sud Brionnais, régulièrement convoqués, le neuf novembre deux mille seize, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le dix-sept novembre, à vingt heures.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude VASSAN - Christian DAUBARD - Jérôme SOUPE - Gérard BUISSON - Marie-Christine BIGNON - Jean-René BLANCHARD - Michel MARCHAND - Pascale PERRIN - René VINCENT - Roger GARDON - Marie-Noële ARRIAT - Guy DADOLLE - Christine DELLILE - Jean-Yves CHAVANON - Isabelle MOREL - Marguerite SAMBARDIER - Christian GONDY - Pascal LABROSSE - Didier ACCARY - Gilles LUCARELLA - Gérard CHENAL - Jean-Luc CHANUT - Michel GAUTHERON - Cyrille BRUNET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Olympe PUILLET - Frank JEAMES - Martine DEBAUMARCHEY (pouvoir donné à Madame Marie-Christine BIGNON) - Nathalie TUAL - Franck BOUCHACOURT (pouvoir à Madame Christine DELILLE) - Raymonde DUCARRE - Christian LABOURET.

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur des Services, et, Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

Monsieur Jérôme SOUPE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

En préambule, intervention de Madame Isabelle GERBIER, Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), relative à la présentation des différentes missions de l'agence.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 15 septembre 2016,

II - Compte rendu des délégations exercées par le Président

III - FUSION

1°) Rapport de la réunion du groupe Gouvernance du 2 novembre 2016

IV - CULTURE

1°) Rapport de la commission Culture du 4 octobre 2016

2°) Fixation des tarifs d'accès Internet par wifi à la médiathèque et des impressions sur papier A4 noir et blanc,

3°) Extension de la régie de recettes Bibliothèque,

4°) Charte d'utilisation de l'accès Internet/Wifi publique à la médiathèque

V - BARRAGE DE CADOLON

1°) Point sur les études réalisées

VI - FINANCES

1°) Fixation de la durée des amortissements,

2°) Médiathèque intercommunale «20 ans un nouvel élan» : affectation des biens meubles de faible valeur en section d'investissement,

3°) Budget Communauté de communes : Décision Modificative n°3,

4°) Budget Régie à seule autonomie financière Office de tourisme : Décision Modificative n°1.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30. Le quorum étant atteint (24 présents, 26 votants), le Conseil peut délibérer valablement.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Monsieur Guy DADOLLE sollicite la parole et donne lecture de sa déclaration comme suit : « *Pendant le dernier conseil communautaire, le 15 septembre, et plus précisément au moment du débat relatif aux demandes communales de Saint-Maurice et de Saint-Igny pour des fonds européens Leader, des questions ont été posées puisqu'en effet, ces deux communes devaient impérativement obtenir une délibération de la Communauté de communes Sud Brionnais confirmant l'intérêt communautaire de leur projet scolaire afin d'avoir les subventions correspondantes. Je rappelle que 80 000 € étaient en jeu pour Saint-Maurice, ce qui n'est pas rien !*

C'est alors que Madame BIGNON, sollicitée à juste titre puisqu'elle est Vice-président du PETR qui nous guide dans ces opérations, a proposé dans un premier temps le report de cette délibération ne connaissant manifestement pas le sujet ; finalement, elle a voté avec détermination contre, avec les élus majoritaires de Chauffailles, montrant par la même sa volonté que ni Saint-Maurice, ni Saint-Igny n'obtiennent leurs subventions. Tout ceci est consigné dans le PV de séance que nous sommes en train d'approuver.

Compte-tenu :

- *des absences répétées de Madame BIGNON aux réunions de Bureau prouvant son désintérêt pour le travail communautaire*
- *de sa méconnaissance flagrante des actions initiées par le Pays Charolais-Brionnais dont elle est pourtant Vice-présidente et indemnisée de surcroît*
- *de son action néfaste avérée contre nos petites communes particulièrement St-Maurice et St-Igny, venant par la même ses engagements de Conseiller Départemental*
- *Sans oublier l'épisode catastrophique de la piscine en 2015*

Je ne peux que constater l'attitude irresponsable de Madame BIGNON et ses choix préjudiciables pour nos communes ; je le déplore avec force et me devais donc de le souligner ».

Monsieur le Président demande à Madame Marie-Christine BIGNON, mise en cause, si elle souhaite répondre.

Madame Marie-Christine BIGNON répond que « *ce que fait Monsieur DADOLLE est absolument navrant et ne mérite pas de s'étendre sur le sujet* », soulignant que « *tout le monde connaît le personnage* ».

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II - COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT

Monsieur le Président rend compte des délégations reçues du Conseil qu'il a exercées comme suit :

Décision n°2016/D144 du 12 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société GAMANNECY, 3 avenue de la Mandallaz, 74008 ANNECY, pour l'acquisition de 43 CD pour la médiathèque, pour un montant de 678,36 € HT soit 814,03 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2016/D145 du 19 septembre 2016

Dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de plein air à Chauffailles, il est établi, entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, l'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, ZA de Gayen, 42190 SAINT-NIZIER-SIOUS-CHARLIEU, l'avenant n°1 pour le lot n° 16/VRD – ESACES VERTS.

Cet avenant a pour objet de définir les modifications apportées au marché à savoir :

- Fourniture et pose de blocs NIDASTYRENE pour un montant de 16 220,88 € HT,
- Fourniture et pose de regards, d'un caniveau grille fonte, plus-values pour tampons inox sur regards pour un montant de 9 242,00 € HT,
- Suppression de la prestation remblaiement des plages en béton allégé pour un montant de - 21 511,60 € HT,

et se traduit par une plus-value de 3 951,28 € HT portant le montant du marché initial de 146 175,56 € HT à 150 126,84 € HT.

Décision n°2016/D146 du 20 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société RENDEZ-VOUS AVEC LA NATURE, 12 bis rue du Bourg, 71150 CHAGNY, pour l'acquisition de 39 livres documentaires pour la médiathèque, pour un montant de 567,34 € HT soit 598,54 € TTC (TVA 5.50 %).

Décision n°2016/D147 du 20 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société MICROMANIA, 21 rue de la République, 42300 ROANNE, pour l'acquisition de lot de matériel jeux vidéo pour la médiathèque, pour un montant de 438,25 € HT soit 525,90 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2016/D148 du 22 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société cars P. MICHEL, Z.I., 71170 CHAUFFAILLES, pour le transport des élèves de 6^{ème} du collège Pierre Faure au centre de tri de DIGOIN, le lundi 10 octobre 2016, pour un montant de 359,09 € HT soit 395,00 € TTC (TVA 10%).

Décision n°2016/D149 du 26 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société CBC, 2 rue Achaintre, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition de sièges pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 1 175,90 € HT soit 1 411,08 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D150 du 26 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société HUCK OCCITANIA, RN 126, Les Clauzolles, 81470 MAURENS-SCOPONT, pour l'acquisition de filets pour les espaces sportifs de proximité pour un montant de 9 135,60 € HT soit 10 962,72 € TTC (TVA 20%).

Pour répondre à **Madame Isabelle MOREL, Monsieur le Président**, indique que cette décision concerne le changement des filets de l'ensemble des espaces sportifs de proximité installés sur le territoire de la Communauté de communes et qu'il s'agit de filets renforcés.

Décision n°2016/D151 du 27 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société SAITEC, 9 avenue de la gare, 71170 CHAUFFAILLES, pour le renouvellement des postes informatiques XP et internet mis à disposition du public à la médiathèque intercommunale, pour un montant de 8 232,52 € HT soit 9 879,02 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D152 du 27 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la menuiserie MAMESSIER, 71110 SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, pour la modification de la banque de prêt de la médiathèque intercommunale, pour un montant de 4 584,00 € HT soit 5 500,80 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D153 du 27 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société TECKNYSCENE-ESPRIT COM, 25B quai de l'Industrie, 71600 PARAY-LE-MONIAL, pour la sonorisation et l'éclairage de la médiathèque intercommunale, pour un montant de 6 718,23 € HT soit 8 061,88 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D154 du 28 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la Société VIALIFE, 7 impasse Marie Blanche, 75018 PARIS, pour l'abonnement annuel au magazine LE POINT pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 86,39 € HT soit 88,20 € TTC (TVA 2.10 %).

Décision n°2016/D155 du 28 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société LEMONDE GITEM, 4 rue de Verdun, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition de matériel hi-fi vidéo pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 855,72 € HT soit 1 026,86€ TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D156 du 3 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société RHONE ENVIRONNEMENT, 99 route de Brignais, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, pour le broyage des déchets verts à La Charme, pour un montant de 4 455,00 € HT soit 5 346,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D157 du 27 septembre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société TRAVAUX PUBLICS DU SORNIN, 917 rue de la République, 42720 POUILLY –SOUS-CHARLIEU, pour le transport du broyat aux agriculteurs, pour un montant de 2 311,00 € HT soit 2 773,20 € TTC (TVA 20%).

Madame Marguerite SAMBARDIER demande pourquoi les agriculteurs ne viennent-ils pas chercher eux même leur broyat ce qui éviterait ainsi à la Communauté de communes la prise en charge du coût du transport.

Monsieur Christian DAUBARD, Vice-président en charge de l'environnement, explique que la convention signée entre les agriculteurs et la Communauté de communes a fixé cet accord de prise en charge du coût du transport par la Communauté de communes et souligne que si ce n'était pas le cas les agriculteurs ne viendraient pas chercher ce broyat dont on ne sait quoi faire.

Madame Marguerite SAMBARDIER pense qu'il conviendrait de négocier de nouveau sur ce point.

Compte tenu de la fusion des communautés de communes, sachant que la Communauté de communes du Pays Clayettois est actuellement en train d'aménager sa plateforme de déchets verts, **Monsieur Christian DAUBARD**, indique que le point d'évacuation du broyat ne manquera pas d'être abordé par la future Communauté de communes issue de la fusion.

Décision n°2016/D158 du 10 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société CHETAÏL Henri, Zone Industrielle, 71170 CHAUFFAILLES, pour réaliser des modifications électriques à la médiathèque intercommunale, pour un montant de 1 693,82 € HT soit 2 032,58 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D159 du 10 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société GRIBOUILLE, 1 place de l'hôtel de ville, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition, dans le cadre de la rentrée littéraire, de romans adultes pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 283,57 € HT soit 299,17 € TTC (TVA 5.50%).

Décision n°2016/D160 du 10 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la Société EDIMETA, 10 rue de la Darse, 94607 CHOISY-LE-ROI Cedex, pour l'acquisition d'un présentoir pour les revues de la médiathèque intercommunale, pour un montant de 498,03 € HT soit 597,64 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2016/D161 du 10 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société CCSM, ZA la Bruyère, 71170 CHAUFFAILLES, pour la réalisation d'étagères murales et de bacs magazines pour le réaménagement de la médiathèque intercommunale, pour un montant de 420,00 € HT soit 504,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D162 du 10 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société EURE FILM, 27 240 SYLVAINS-LES-MOULINS, pour la commande de supports présentoirs pour le réaménagement de la médiathèque intercommunale, pour un montant de 428,40€ HT soit 514,08 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D163 du 11 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société DEMCO, 13 avenue Neil Armstrong, 33692 MERIGNAC CEDEX, pour l'acquisition d'un bac et de mobilier pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 1 440,20 € HT soit 1 728,24 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D164 du 21 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la SARL Henri CHETAIL, Zone Industrielle, 71170 CHAUFFAILLES, pour la remise en état du portail de la déchetterie suite au cambriolage de septembre 2016, pour un montant de 667,00 € HT soit 800,40 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D165 du 21 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la SARL DUBESSY et Fils, 15 rue Pasteur, 71170 CHAUFFAILLES, pour le changement de la serrure et de la poignée du local de la déchetterie suite au cambriolage de septembre 2016, pour un montant de 259,67 € HT soit 311,60 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D166 du 21 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la SARL COGNARD, route de Lyon, 71170 CHAUFFAILLES, pour un bouchon du réservoir à gazoil du tracto-pelle JCB de la déchetterie, hors service suite au cambriolage de septembre 2016, pour un montant de 102,93 € HT soit 123,52 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D167 du 21 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la SARL DUBESSY et fils, 15 rue Pasteur, 71170 CHAUFFAILLES, pour le changement de la serrure du local technique de la déchetterie, hors service suite au cambriolage de septembre 2016, pour un montant de 189,06 € HT soit 226,87 € TTC (TVA 20%).

Pour répondre à **Madame Isabelle MOREL, Monsieur Christian DAUBAR, Vice-président en charge de l'environnement**, confirme la prise en charge des dégâts occasionnés par ce cambriolage par l'assurance (moins la franchise), et indique qu'il conviendra de réfléchir à la sécurisation du site pour laquelle des demandes de devis sont en cours.

Décision n°2016/D168 du 21 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la SARL GROBOST, ZA La Bruyère, 71170 CHAUFFAILLES, pour le remplacement de 4 flexibles hydrauliques de la griffe sur le godet du tracto-pelle New Holland, pour un montant de 436,62 € HT soit 523,94 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D169 du 21 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la SARL GROBOST, ZA La Bruyère, 71170 CHAUFFAILLES, pour la vidange du tracto-pelle New Holland, pour un montant de 237,55 € HT soit 285,06 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D170 du 21 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la SARL COGNARD, route de Lyon, 71170 CHAUFFAILLES, pour la vidange du tracto-pelle JCB, pour un montant de 157,16 € HT soit 188,59 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D171 du 24 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société Les Fermetures du Brionnais, 19 rue du 11 novembre 1918, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'installation de 6 vantaux 3 rails dans la salle du Conseil de la Communauté de communes Sud Brionnais, pour un montant de 7 812,80 € HT soit 9 375,36 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D172 du 24 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société Les Fermetures du Brionnais, 19 rue du 11 novembre 1918, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'installation de deux volets roulants anti-effraction sur le bâtiment de la Communauté de communes Sud Brionnais, pour un montant de 4 008,96 € HT soit 4 810,75 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D173 du 24 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société PHALCOM, 39 Boulevard Charles de Gaulle, 42120 LE COTEAU, pour l'adjonction d'une carte sur le standard téléphonique et l'acquisition de 4 postes téléphoniques supplémentaires pour le bâtiment de la Communauté de Communes Sud Brionnais, pour un montant de 1 294,00 € HT soit 1 552,80 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D174 du 27 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et CBC, rue Achaintre, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition de mobilier dans le cadre du réaménagement de la médiathèque intercommunale à l'occasion de ses 20 ans d'existence pour un montant de 1 426,00 € HT soit 1 711,20 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D175 du 27 octobre 2016

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et la société Les Fermetures du Brionnais, 19 rue du 11 novembre 1918, 71170 CHAUFFAILLES, pour la réparation des fenêtres de la Maison des Solidarités, pour un montant de 1 654,12 € HT soit 1 984,94 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2016/D176 du 3 novembre 2016

Dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de plein air à Chauffailles, il est établi, entre la Communauté de communes Sud Brionnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHANUT, et, l'entreprise SANGLAR LESPINASSE, Les Etangs, 42190 SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU, l'avenant n°1 pour le lot n° 05/VETURE ET ENDUIT DE FACADES. Cet avenant a pour objet de définir les modifications apportées au marché à savoir :

Suppression de prestations comme suit :

- bâtiment vestiaires : bavettes en pied
- bâtiment technique : caissons de liaison TGBT en armoire tarif vert pour un montant de - 1 861,25 € HT,

Travaux supplémentaires comme suit : bavette appui buvette, habillage des grilles de ventilation et bandes de Fundermax en pied de bardage du bâtiment vestiaires pour un montant de 877,60 € HT.

Le présent avenant se traduit par une moins-value de 983,65 € HT portant le montant du marché initial de 86 987,35 € HT à 86 003,70 € HT.

Le Conseil de communauté prend acte de l'exercice de ces délégations par le Président.

III - FUSION

1°) Rapport de la réunion du groupe Gouvernance du 2 novembre 2016 (rapport adressé avec la convocation en annexe n°1).

Monsieur le Président rend compte du travail du groupe Gouvernance qui s'est réuni le 2 novembre 2016 et dont les réflexions se sont portées sur les points suivants avec ébauches de propositions comme suit :

- **Date du premier conseil de communauté de la communauté fusionnée** : 10 janvier 2017, 20h30.
- **Réflexion autour des compétences** pouvant faire l'objet d'une délégation à un vice-président comme suit :
 - Economie : développement économique, zones d'activités, maison des services, PLUI, commerces Communautaires,
 - Environnement : ordures ménagères, déchetterie, habitat, eaux et assainissement pour préparer la prise de compétence (optionnelle en 2018, obligatoire en 2020),
 - Enfance - jeunesse : action sociale enfance jeunesse, portage de repas, conseil communautaire jeunes,
 - Culture : médiathèque, musique, cinéma,
 - Equipements : piscines, gymnase, aire de passage pour gens du voyage, agorespaces, aire de loisirs de Mussysous-Dun, aires de camping-cars de Châteauneuf et Chauffailles,
 - Tourisme : office de tourisme, animations touristiques,
 - Voirie,
 - TEPCV.

▪ **Réflexion sur la composition des futures commissions** : le groupe Gouvernance propose que les futures commissions puissent intégrer des conseillers communautaires titulaires, des conseillers communautaires suppléants et des conseillers municipaux.

▪ **Présentation du projet d'organigramme des services au 1^{er} janvier 2017**

Afin de permettre aux agents de connaître leurs missions au 1^{er} janvier 2017 et à la nouvelle communauté de communes de fonctionner dès le 1^{er} jour, un projet d'organigramme a été bâti par les Directeurs Généraux des Services (DGS) des communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois.

Les élus du Pays Clayettois souhaitent la tenue d'une permanence hebdomadaire à La Clayette pour maintenir la proximité avec les habitants.

Monsieur le Président insiste sur le fait que les propositions énoncées ne sont que des propositions et que les décisions appartiendront aux futurs Président et exécutif de la Communauté de communes issue de la fusion.

Monsieur Guy DADOLLE pense qu'une économie de postes de vice-présidents aurait pu être amenée en proposant, par exemple, la réunion des compétences « voirie »/« équipements », et, « économie »/« tourisme », considérant que le tourisme est une partie intégrante de l'économie. Cette réunion de thématiques lui paraît viable grâce aux agents territoriaux qu'il considère tout à fait qualifiés. **Monsieur Guy DADOLLE** indique qu'il n'est pas opposé aux propositions faites mais que celles-ci l'ont amenées à s'interroger.

Madame Marie-Christine BIGNON explique que la question s'est effectivement posée, mais que réunir ainsi ces thématiques serait ne pas se rendre compte de la charge des Vice-présidents qui va être très lourde compte tenu de la superficie de la future Communauté de communes.

Monsieur le Président indique que sa première vision du nombre de postes de Vice-présidents était de 6, mais, qu'en discutant avec le groupe Gouvernance de la charge de travail liée à chaque compétence, son avis a évolué vers 8 postes car certains paraissaient effectivement trop lourds. **Monsieur le Président** rappelle que, quoi qu'il en soit, c'est le Président, élu le 10 janvier, qui proposera sa vision de l'organisation des Vice-présidences.

Monsieur Guy DADOLLE demande au Président s'il lui est possible de faire part au Conseil de la répartition des postes de Vice-présidents telle qu'il l'avait envisagée au départ.

Monsieur le Président explique qu'il avait réuni « environnement » et « TEPCV », « voirie » et « équipements » mais que la discussion avec le groupe Gouvernance lui a permis de mieux identifier les exigences de chaque thématique. Il insiste, une fois encore, sur le fait que le nouveau Président fera part de ses idées qui pourraient être tout à fait différentes.

Monsieur Jean-Claude VASSAN souligne le fait que les échanges avec les Vice-présidents de la Communauté de communes du Pays Clayettois ont, en effet, apportés un éclairage en matière de voirie et d'équipements, et que l'expérience des élus de La Clayette a enrichi leurs avis.

En réponse à **Madame Isabelle MOREL, Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur des services**, indique que l'organigramme du personnel a été présenté par Madame Gaëlle MARY et lui-même, aux agents des deux collectivités le 10 novembre dernier.

IV - CULTURE

1°) Rapport de la commission Culture du 4 octobre 2016 (rapport adressé avec la convocation en annexe n°2).

Monsieur Jean-Claude VASSAN, Vice-président, en charge de la culture, rend compte du travail de la commission culture qui s'est tenue le 4 octobre 2016 et reprend les principaux points abordés à savoir :

▪ **le projet de modernisation des services de la médiathèque intercommunale à l'occasion de ses 20 ans d'existence**, projet intitulé « 20 ans, un nouvel élan » avec différentes actions, réalisées dans la limite du budget prévisionnel affecté, et avec une aide financière du Département : installation de matériels audiovisuels (point d'écoute individuel, sonorisation d'espaces et vidéoprojecteur pour la salle d'animation), le développement de l'offre numérique (accès pour le public à 2 postes internet et connexion WIFI), la création d'un espace « ados », la création d'un espace de jeu vidéo et d'un lieu de détente, la transformation de la banque centrale de prêt pour sa réutilisation en 3 modules distincts.

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil de communauté à se rendre à la médiathèque pour en découvrir le nouveau visage très apprécié du public. Deux journées « portes ouvertes », avec animations dispensées par des professionnels (Bernard MEULIEN, Dan GRALL, Michel GRANGE, Anne POIRE) et les bénévoles du réseau médiathèque (broderie, jeux de société ...) auront lieu les 25 et 26 novembre.

Monsieur le Vice-président tient à souligner l'implication et l'adhésion du personnel de la médiathèque à ce projet, tant dans la phase de conception, de préparation que de sa mise en œuvre, y compris les opérations de déménagement-réaménagement réalisées conformément au planning. Monsieur le Vice-président remercie toute l'équipe.

▪ **la nouvelle dénomination de la médiathèque intercommunale.**

Pour renforcer son identité et pour éviter l'écueil des dénominations à changer avec chaque réforme territoriale, après consultation des usagers, des bénévoles et du personnel de la médiathèque, la dénomination retenue parmi les propositions faites est « Quai des Mots », invitant au voyage et à l'ouverture vers l'extérieur par les mots.

▪ **la programmation culturelle du 4^{ème} trimestre 2014**

▪ **les orientations pour le calendrier culturel 2017**

Les autres points abordés font l'objet des décisions figurant ci-après.

2°) Fixation des tarifs d'accès à Internet par WIFI à la médiathèque et des impressions sur papier A4 noir et blanc

Dans le cadre du réaménagement et de la modernisation de la médiathèque intercommunale Sud Brionnais, pour ses 20 ans d'existence, projet intitulé « 20 ans, un nouvel élan », la médiathèque propose la mise à disposition au public de deux postes informatiques connectés à Internet, par WIFI, et, la possibilité d'imprimer des documents sur papier blanc, format A4, noir et blanc. Il est proposé de fixer les tarifs résultant de cette proposition comme suit :

- accès à Internet par WIFI : 1,50 € de l'heure pour les non abonnés
gratuit pour les abonnés du réseau médiathèque
- impression sur papier blanc, format A4, noir et blanc : 0,15 €

Monsieur le Vice-président rend compte de la position du Bureau lors de sa réunion du 3 novembre 2016 (9 présents sur 11) : à l'unanimité, avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

▪ décide de fixer les tarifs pour les nouveaux services proposés à la médiathèque au public comme suit :

- accès à Internet par WIFI : 1,50 € de l'heure pour les non abonnés
gratuit pour les abonnés du réseau médiathèque
- impression sur papier blanc, format A4, noir et blanc : 0,15 €

▪ autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Extension de la régie de recettes Bibliothèque

Compte tenu du fait que la médiathèque est amenée à encaisser des recettes dans le cadre de la mise à disposition de deux postes informatiques pour une connexion à Internet par WIFI et l'impression de documents au format A4, noir et blanc, il conviendrait d'étendre les compétences de la régie de recettes créée par arrêté n°96/03 en date du 11 juillet 1996, modifiée par délibération n°99-65 en date du 30 septembre 1999.

Le Conseil est favorable à cette extension qui fera l'objet d'une décision du Président dans le cadre des délégations d'attributions reçues du Conseil.

4°) Charte d'utilisation de l'accès Internet/WIFI publique à la médiathèque (projet de charte adressé avec la convocation en annexe n°3).

Dans le cadre du réaménagement et de la modernisation de la médiathèque intercommunale pour ses 20 ans d'existence, projet intitulé « 20 ans, un nouvel élan », la médiathèque intercommunale offre au public un nouveau service de connexion à Internet par WIFI.

Afin d'encadrer ce service, il est présenté un projet de charte qui définit les conditions d'utilisation, les limitations et les interdictions, les responsabilités de la Communauté de communes et des utilisateurs, les sanctions en cas de manquement.

L'utilisateur s'engage à respecter cette charte en la signant.

Monsieur Guy DADOLLE pointe, en ce qui le concerne, l'absence de paragraphe relatif à la résiliation dans ce projet de charte d'utilisation.

Monsieur Jean-Claude VASSAN, Vice-président en charge de la culture, explique qu'il n'y a pas lieu d'avoir un paragraphe de ce type, considérant que si la personne ne vient plus, n'utilise plus la connexion, sa sortie est de fait effective par le biais de l'absence d'usage.

Monsieur le Vice-président rend compte de la position du Bureau lors de sa réunion du 3 novembre 2016 (9 présents sur 11) : à l'unanimité, avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la charte d'utilisation relative à l'accès internet, par WIFI, mis à disposition du public au sein de la médiathèque intercommunale et autorise le Président à signer ladite charte,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - BARRAGE DE CADOLON

1°) Point sur les études réalisées (fiche de synthèse des études réalisées adressée avec la convocation en annexe n°4).

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), rappelle que, lors de la réunion du Conseil de communauté du 23 juin 2016, il a été décidé de poursuivre la réflexion sur le devenir du barrage de Cadolon au vu du projet de microcentrale hydroélectrique envisagé et de réaliser une étude de structure.

Le bureau d'études SOMIVAL a effectué une visite technique approfondie, le 20 septembre 2016.

Par ailleurs, une actualisation de l'étude de faisabilité a été menée par le bureau d'études ARTELIA Eaux et Environnement.

Monsieur le Vice-président expose les conclusions des 2 études réalisées concomitamment par ces deux bureaux.

→ Il ressort des résultats de l'étude approfondie du 20 septembre 2016 que le barrage de Cadolon est dans un bon état général a priori sans évolution majeure depuis les précédents diagnostics et notamment celui d'IPSEAU en 1999. Néanmoins, cette visite appelle certaines recommandations de travaux dont, entre autres recommandations, la réalisation d'une étude de stabilité approfondie du barrage pour orienter au mieux les décisions.

→ Par ailleurs, dans le cadre de l'actualisation de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique, selon les recommandations du bureau d'étude, il apparaît que :

- le coût prévisionnel HT pour sa réalisation serait de l'ordre de :
 - 310 400 € HT avec Groupe Turbine Francis
 - 262 600 € HT avec variante Groupe Turbine Banki
- le seuil de rentabilité du projet, subvention incluses, serait correct : 14,1 ans avec Turbine Francis, 12,2 ans avec Turbine Banki.
- afin de permettre une nouvelle avancée de l'étude de ce projet de construction de microcentrale électrique, il conviendrait de mener simultanément les actions suivantes : clarifier la situation sur la propriété du site, soumettre le projet à la Région, l'ADEME, le Département, entamer un dialogue avec la DDT pour instruire le dossier de reprise d'activité de l'ancienne centrale, vérifier les travaux à mettre en œuvre vis-à-vis du classement en liste 2.

Monsieur le Vice-président explique, en réponse à **Madame Marie-Noële ARRIAT**, que la prise en charge de ces deux études a été faite exclusivement par la Communauté de communes suite à la décision du Conseil du 23 juin 2016. Il souligne cependant que, pour la suite, le SYDESL serait intéressé par cette réalisation et pourrait apporter son financement.

Monsieur Michel MARCHAND pense qu'il convient de clarifier la situation quant à la propriété du site ; avis que partage **Madame Marie-Noële ARRIAT**.

Monsieur le Vice-président répond que, concernant l'ouvrage, il y a 9 propriétaires (dont la commune de Saint-Igny-de-Roche), et, concernant l'étang, le propriétaire est Monsieur Texier d'Arnoult, qui ne semble pas opposé à s'en séparer.

Monsieur le Vice-président dit cependant rester prudent en souhaitant, dans un premier temps, s'assurer de la faisabilité du projet, avant de se lancer dans la quête de propriété.

Monsieur Christian GONDY demande quelle est la durée de vie des turbines ; point sur lequel Monsieur le Vice-président répond ne pas avoir l'information.

Monsieur Christian DAUBARD souligne le fait que ce projet pourrait être une action phare dans le cadre du TEPCV.

En réponse à **Monsieur Jean-Yves CHAVANON**, **Monsieur le Vice-président** indique que la Communauté de communes du Pays Clayettois est informée de ce projet mais n'y a pas pris part.

Monsieur Jean-René BLANCHARD demande quel serait le coût de l'étude de stabilité approfondie du barrage préconisée par le bureau d'étude.

Monsieur le Vice-président estime le coût de cette étude entre 8 000 et 10 000 €.

Monsieur le Vice-président fait un tour de table à ce sujet, aucune opposition ne se manifeste. La poursuite de la réflexion sur ce projet passera donc par les demandes de devis afférentes qui seront présentées au Conseil.

Assurant le suivi du projet TEPCV, avec Julien LAPORTE, chargé de mission TEPCV pour la Communauté de communes, **Monsieur le Vice-président** rend compte des ateliers citoyens participatifs et thématiques qui se sont tenus. La présence de, certes, un petit nombre de personnes, mais très intéressées, a permis de nombreux échanges.

Une réunion du comité de pilotage est envisagée en fin d'année pour valider des actions afin d'être en mesure de signer une convention avant mars 2017 sachant que c'est la dernière chance d'être éligible à l'appel à projet lancé par l'Etat.

Les axes de travail choisis découlent directement des pistes d'actions envisagées lors des ateliers participatifs, à savoir :

Monsieur le Vice-président indique qu'il travaille de nouveau avec 23 étudiants de Lyon III, en master, 1^{ère} année, option Mondes Émergents et Mondes En Développement / Aménagement et Développement Durable des Territoires, encadrés par 5 enseignants. Ces étudiants seront de nouveau présents sur le territoire du 30 janvier au 3 février.

Monsieur le Vice-président indique qu'il est prévu une visite de méthaniseur, à DEVAY, dans la Nièvre, et demande aux membres du Conseil de se faire connaître s'ils sont intéressés.

Madame Marie-Christine BIGNON invite Monsieur le Vice-président à se joindre à un rendez-vous, le 23 novembre, à 11h00, en mairie de Chauffailles, avec Monsieur Julien MASSE, Directeur de l'Agence du Patrimoine Charolais-Brionnais, qui l'a sollicité pour lui présenter la ressourcerie de son association d'insertion.

VI - FINANCES

1°) Fixation de la durée des amortissements

Il est proposé de modifier la délibération n°2016-41, en date du 28 avril 2016, relative à la fixation des durées d'amortissement comme suit :

- biens de faible valeur, montant unitaire inférieur à 500 € TTC : 1 an
- bâtiments à vocation économique : 30 ans
- subventions pour la construction de bâtiments à vocation économique : 30 ans

Monsieur le Président rend compte de la position du Bureau lors de sa réunion du 3 novembre 2016 (9 présents sur 11) : à l'unanimité, avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixer les durée d'amortissements tel que proposé,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Médiathèque intercommunale «20 ans un nouvel élan» : affectation des biens meubles de faible valeur en section d'investissement

Monsieur le Président explique au Conseil de communauté la règle selon laquelle les biens meubles correspondants à des achats et des dépenses d'équipement ne peuvent être affectées en section d'investissement si leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC. La circulaire en date du 26 février 2002 permet de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens limitativement énumérés. Néanmoins, en dehors de cette nomenclature, toute collectivité peut, par délibération, compléter cette liste.

Ainsi, dans le cadre du réaménagement de la médiathèque intercommunale Sud Brionnais, pour ses 20 ans d'existence, intitulé « 20 ans, un nouvel élan », Monsieur le Président propose d'imputer les dépenses de biens meubles inférieurs à 500 € TTC, en section d'investissement, sur l'opération 21 « médiathèque intercommunale ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide, au regard de leur nature et de leur durabilité, d'affecter en section d'investissement, sur l'opération n°21 « médiathèque intercommunale » les dépenses de biens meubles inférieurs à 500 € TTC acquis dans le cadre du réaménagement de la médiathèque intercommunale pour ses 20 ans d'existence,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Budget Communauté de communes : Décision Modificative n°3

La Décision Modificative n° 3 au budget 2016 de la Communauté de communes est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
O11 - Charges à caractère général	25 500,00 €	O13/6419 - Atténuations de charges	2 350,00 €
O12 - Charges de personnel	75 000,00 €	70/7063 - Redevances et droits à caractère sportif	1 100,00 €
65/657363 - SPA	10 000,00 €	70/70688 - Autres prestations de services	1 150,00 €
67/673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 283,00 €	70/70878 - Produits des serv, par d'autres redevables	15 220,00 €
O42/6811 - Dotation aux amortissements	56,00 €	74/74751 - GFP de rattachement	24 597,54 €
O23 - Virement à la section d'investissement	-55 503,46 €	74/74758 - Autres groupements	3 950,00 €
		74/74833 - Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE+CFE)	4 138,00 €
		75/752 - Revenus des immeubles	-1 170,00 €
		O42/777 - Quote part des subv. d'invest.tranférées	5 000,00 €
TOTAL	56 335,54 €	TOTAL	56 335,54 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération 21 - Médiathèque	1 800,00 €	O21 - Virement de la section de fonctionnement	-55 503,46 €
Opération 55 - Equipements sportifs de proximité	962,72 €	13/1312 - Subvention d'investissement	16 578,00 €
Opération 57 - Equipement Cté de communes	2 400,00 €	O40/28132 - Immeubles de rapport	56,00 €
Opération 62 - Bâtiment maison du canton	4 000,00 €	16/1641 - Emprunts en unités monétaires	38 869,46 €
Opération 89 - Pôle territorial	-19 162,72 €	16/165 - Dépôts et cautionnements reçus	584,23 €
Opération 90 - Barrage de Cadolon	5 000,00 €		
16/165 - Dépôts et cautionnements reçus	584,23 €		
O40/13931 - Reprise sur autofinancement antérieur	5 000,00 €		
TOTAL	584,23 €	TOTAL	584,23 €

Madame Marie-Christine BIGNON demande quelles sont les dépenses supplémentaires qui justifient une ouverture de crédits supplémentaire de 75 000 € en charge de personnel (012).

Monsieur le Président liste ces dépenses supplémentaires comme suit :

- reclassement des agents de catégories B + transferts primes/points
- piscine : BNSSA pour le club et jeunes pour la tenue de la buvette du club (dépenses compensées en recettes par le remboursement du Club)
- CDD après stage du chargé de mission TEPCV
- ASSEDIC personnel de droit privé
- passage à 35h d'un agent technique
- titularisation d'un CUI-CAE en adjoint administratif
- mise à disposition des professeurs de musique de Paray-le-Monial (1,5 ans payé)

Monsieur le Président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 3 novembre 2016 (9 présents sur 11) : à l'unanimité, avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte la décision modificative n°3 au budget 2016 de la Communauté de communes telle que présentée,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Budget Régie à seule autonomie financière Office de tourisme : Décision Modificative n°1

La Décision Modificative n° 1 au budget 2016 de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
O11 - Charges à caractère général	-3 000,00 €	O13/6419 - Atténuations de charges	4 403,78 €
O12 - Charges de personnel	6 800,00 €	70/7063 - Redevances et droits à caractère culturel	450,00 €
O23 - Virement à la section d'investissement	-5 759,58 €	70/7063 - Redevances et droits à caractère sportif	-9 000,00 €
		74/74751 - GFP de rattachement	10 000,00 €
		77/773 - Produits exceptionnels	186,64 €
TOTAL	-1 959,58 €	TOTAL	6 040,42 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20/2051 - Concessions et droits similaires	-4 968,00 €	O21 - Virement de la section de fonctionnement	-5 759,58 €
21/2182 - Matériel de transport	-3 035,80 €	10/10222 – FCTVA	-1 462,00 €
21/2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	163,25 €		
21/2184 - Mobilier	618,97 €		
TOTAL	-7 221,58 €	TOTAL	-7 221,58 €

Monsieur le Président fait part de la position du Bureau lors de sa réunion du 3 novembre 2016 (9 présents sur 11) : à l'unanimité, avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte la décision modificative n°1 au budget 2016 de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais telle que présentée,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à 22h20